

Règlement du Concours REFLEX

Concours romand de courts métrages des écoles et de la jeunesse

Réservé aux jeunes de 12 à 26 ans, le Concours REFLEX propose une thématique pour la réalisation de films de 3 minutes au maximum, générique inclus. La participation au Concours REFLEX implique l'acceptation du présent règlement.

1. ORGANISATION ET GOUVERNANCE

1.1. Le Concours REFLEX est organisé conjointement par le Service écoles-médias du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse du canton de Genève (DIP-SEM) et le Festival Visions du Réel, festival international de cinéma à Nyon, avec le soutien de e-media, le site d'éducation aux médias de la CIIP.

1.2. Instances du Concours

- 1.2.1. **COPIL** : comité de pilotage du Concours REFLEX (voir article 6)
- 1.2.2. **JURY** : jury du concours (voir article 7)

1.3. Le palmarès du Concours REFLEX est proclamé lors d'une projection publique à Nyon, pendant le Festival Visions du Réel. D'autres projections peuvent avoir lieu dans divers lieux de Suisse romande, notamment à Genève. Ces projections peuvent donner lieu à des prix spécifiques.

2. OBJECTIFS ET PHILOSOPHIE

2.1. Le but du concours est pédagogique : écrire et réaliser un film permet d'apprendre à utiliser les médias, à mieux les comprendre et à passer du rôle de spectateur à celui de créateur.

2.2. Le concours est organisé pour mettre en valeur la créativité des jeunes de 12 à 26 ans.

2.3. Chaque année, une thématique est choisie par le COPIL pour stimuler la créativité et créer des liens avec l'école et la société.

3. PARTICIPATION ET SÉLECTION

3.1. Le concours s'adresse aux jeunes de 12 à 26 ans vivant ou scolarisés en Suisse. La participation peut être individuelle ou en groupe, dans ou hors cadre scolaire.

3.2. Trois catégories d'âge :

- 12–15 ans
- 16–19 ans
- 20–26 ans

L'âge pris en compte est celui du/de la réalisateur·trice au moment de l'inscription au concours.

3.3. La participation est gratuite. L'inscription est obligatoire avant l'envoi du film, via le formulaire en ligne disponible sur concoursreflex.ch.

3.4. Pour les projets collectifs, un·e répondant·e unique est désigné·e. Chaque participant·e ou groupe peut envoyer plusieurs films, **avec un formulaire distinct par projet**.

3.5. Les films doivent être en français ou correctement sous-titrés en français.

3.6. Les films doivent parvenir aux organisateurs avant la date limite spécifiée sur le site. En cas d'envoi postal, le cachet de la poste fait foi.

3.7. Le COPIL effectue la sélection des films. L'envoi d'un film ne garantit pas sa sélection. Les films sélectionnés sont publiés sur le site du concours après le Palmarès.

3.8. Les auteur·e·s sont informé·e·s des résultats avant la projection de Nyon, par courriel ou lors des projections locales.

4. TECHNIQUE

4.1. Les formats acceptés sont :

- Format : MP4 (codec H.264)
- Vidéo et audio dans un seul fichier
- Bitrate maximal : 40 000 kbps
- Vidéo non entrelacée
- Résolution : Full HD (1920 x 1080)
- Pas de barres de couleur, pas de compte à rebours
- Fréquence d'image : 25 à 30 fps
- Audio : 48 kHz, PCM ou AAC

4.2. Durée maximale : 3 minutes, générique compris.

5. DROITS ET RESPONSABILITÉS

5.1. Les films doivent utiliser uniquement des images et sons originaux, ou des éléments pour lesquels les participant·e·s détiennent les droits.

5.2. L'utilisation de musiques et de sons libres de droits est autorisée, à condition que les sources soient clairement mentionnées au générique. Tout film sans mention des sources est refusé.

5.3. Les participant·e·s s'assurent que toutes les personnes filmées ont donné leur accord pour la diffusion de leur image, y compris sur internet.

5.4. Chaque participant·e déclare et garantit être titulaire de tous les droits nécessaires pour la diffusion de son film.

5.5. Chaque participant·e assume seul·e l'entière responsabilité en cas de violation des droits d'auteur, droits voisins ou droits de la personnalité.

5.6. Les participant·e·s s'engagent à dégager les organisateurs et leurs partenaires de toute responsabilité en cas de réclamation, recours ou action judiciaire liée à leur film.

5.7. Les organisateurs peuvent refuser tout film qui ne respecte pas ces règles.

5.8. Les participant·e·s conservent la propriété intellectuelle de leur œuvre. Les films sélectionnés sont diffusés sous licence **Creative Commons BY-NC-ND**.

5.9. Le Concours REFLEX exclut les films promouvant la haine, la discrimination ou la violence.

6. COPIL (Comité de pilotage)

6.1. Le COPIL définit les orientations du concours.

6.2. Il est composé de représentant·e·s des organisateurs et d'expert·e·s en éducation aux médias.

6.3. Il sélectionne les films, détermine les catégories et désigne le jury.

6.4. Ses décisions sont sans appel.

7. JURY

- 7.1. Le jury est composé de professionnel·le·s de l'audiovisuel et de l'enseignement.
- 7.2. Le jury attribue les prix (voir article 8).
- 7.3. Ses décisions sont sans appel.

8. PRIX

- 8.1. Des prix sont attribués pour récompenser la qualité technique, artistique ou narrative. Deux prix du public sont également décernés : Prix du public genevois et Prix du public Visions du Réel.
- 8.2. Tous les prix, sauf le prix du public genevois, sont remis à Nyon lors de la soirée du Palmarès.
- 8.3. Les participant·e·s sélectionné·e·s reçoivent une accréditation valable pour tout le Festival Visions du Réel.

9. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 9.1. La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.
- 9.2. Le COPIL peut modifier le règlement à tout moment et sans préavis.

Droits d'auteur – ce que tu dois savoir

- Ton film doit être une **œuvre originale** : scénario, images, sons, musiques.
- Tu peux utiliser des éléments créés par d'autres (musiques, images, vidéos), mais uniquement si tu as une **autorisation** claire et une **licence compatible** avec une diffusion publique et en ligne.
- Tu dois **mentionner toutes tes sources** au générique (musiques, images, sons, IA...). Les organisateurs vérifient ces informations.
- Les films sans mentions correctes au générique sont refusés.
- Tu conserves la **propriété intellectuelle** de ton film, mais en participant tu acceptes qu'il soit diffusé sous licence **Creative Commons BY-NC-ND**.
- En participant, tu confirmes que tu es **responsable** de ton film et que tu dégages les organisateurs de toute responsabilité en cas de problème juridique.

Droits musicaux – comment choisir ta musique

A. Musique originale

- Tu composes et enregistres ta musique, ou tu la fais créer par des ami·e·s.
- Indique au générique « Musique originale de ... ».
- Si ce sont tes ami·e·s, demande une petite déclaration écrite confirmant qu'ils te donnent le droit d'utiliser leur musique.

B. Musique trouvée sur le web

- **Libre de droits** : indique titre, auteur et site web au générique.
- **Sous licence Creative Commons** : indique les références exactes et la licence. Attention : la licence **BY-NC-ND** n'est pas adaptée (elle interdit toute modification). Choisis plutôt **BY-NC-SA** ou équivalent.
- **IA** : tu peux utiliser de la musique générée par IA, seulement si l'outil te donne les droits nécessaires et si tu indiques la mention au générique (« Musique générée avec ... »).

C. Boucles et samples

- Tu peux utiliser les boucles fournies avec des logiciels (GarageBand, logiciels de montage, etc.), tant qu'elles sont prévues pour un usage libre. Mentionne-les au générique.

D. CD ou MP3 commerciaux

- Les musiques achetées (iTunes, Spotify, CD) **ne sont pas libres de droits**. Tu ne peux pas les utiliser sans autorisation des ayants droit (souvent via SUISA).

En résumé :

- Compose ta musique, utilise des boucles libres ou des musiques sous licence adaptée.
- Mentionne toujours tes sources.
- Tu es responsable du respect des droits musicaux. Les organisateurs ne peuvent pas être tenus responsables si tu ne respectes pas la loi.